



Annexes –
Annexes relatives à l’article
R.151-53 du Code de l’urbanisme

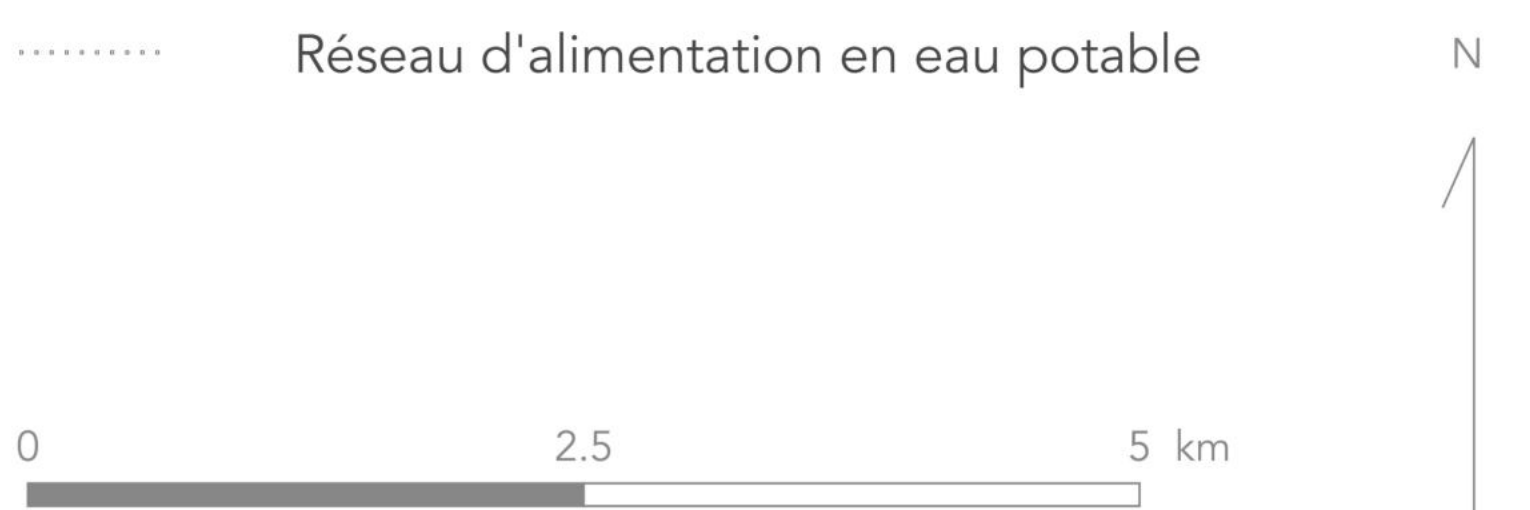
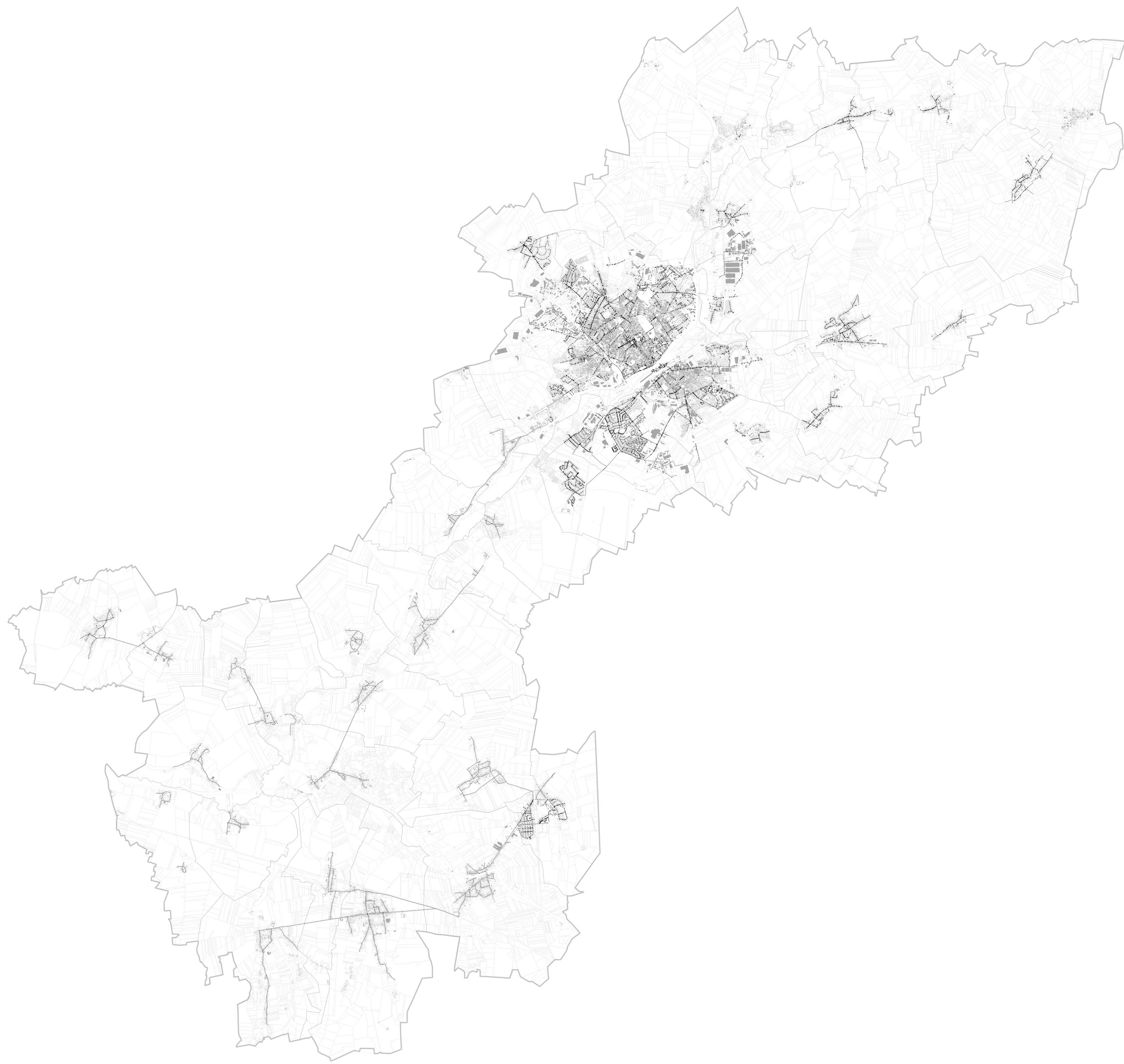
c) Annexe sanitaire
Plan du réseau d’alimentation en eau potable

Pièce 6.3



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D’APPROBATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DÉCEMBRE 2020

Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacements Urbains





Annexes –
Annexes relatives à l’article
R.151-53 du Code de l’urbanisme

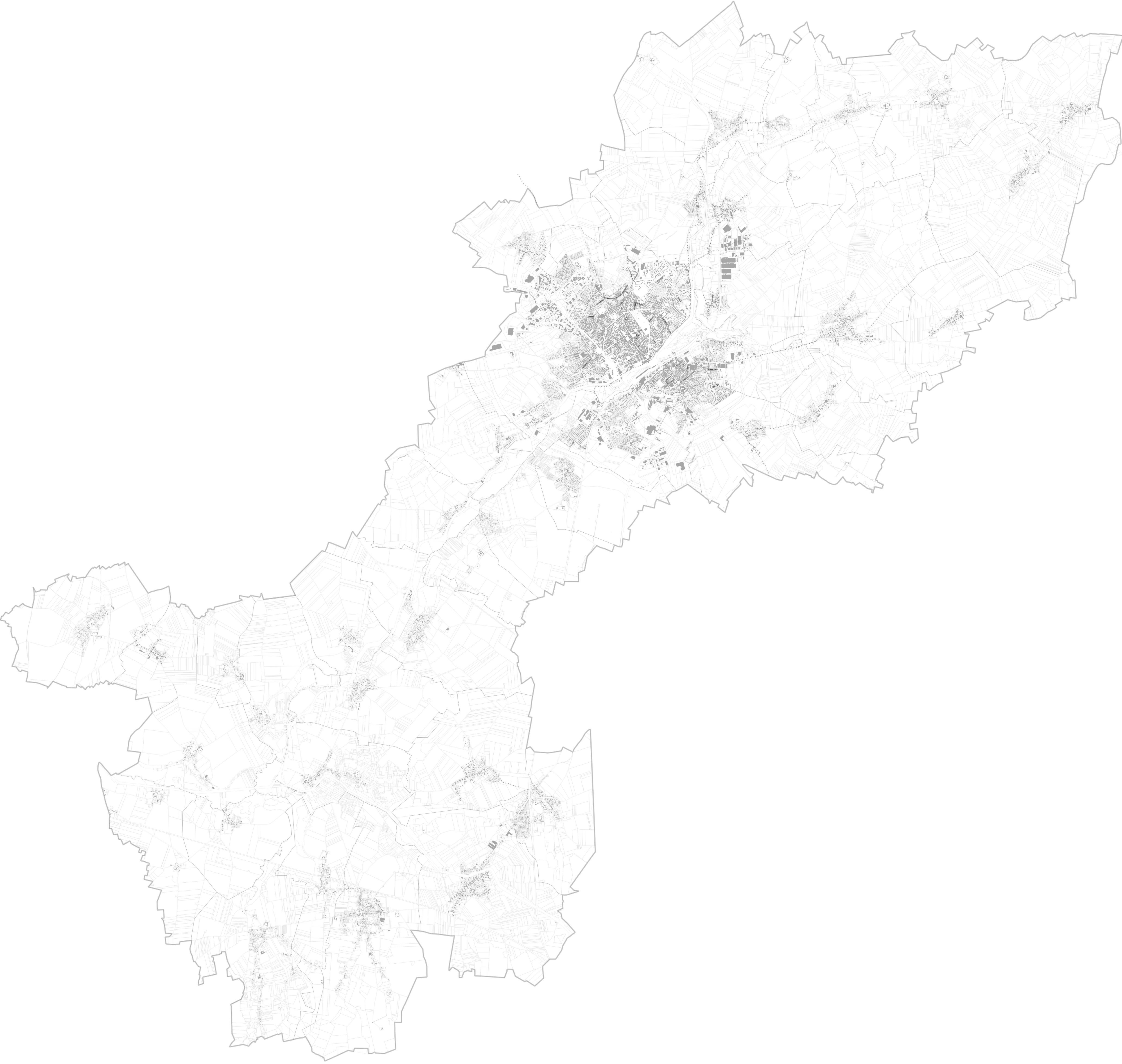
c) Annexe sanitaire
Plan du réseau d’assainissement

Pièce 6.3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D’APPROBATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DÉCEMBRE 2020



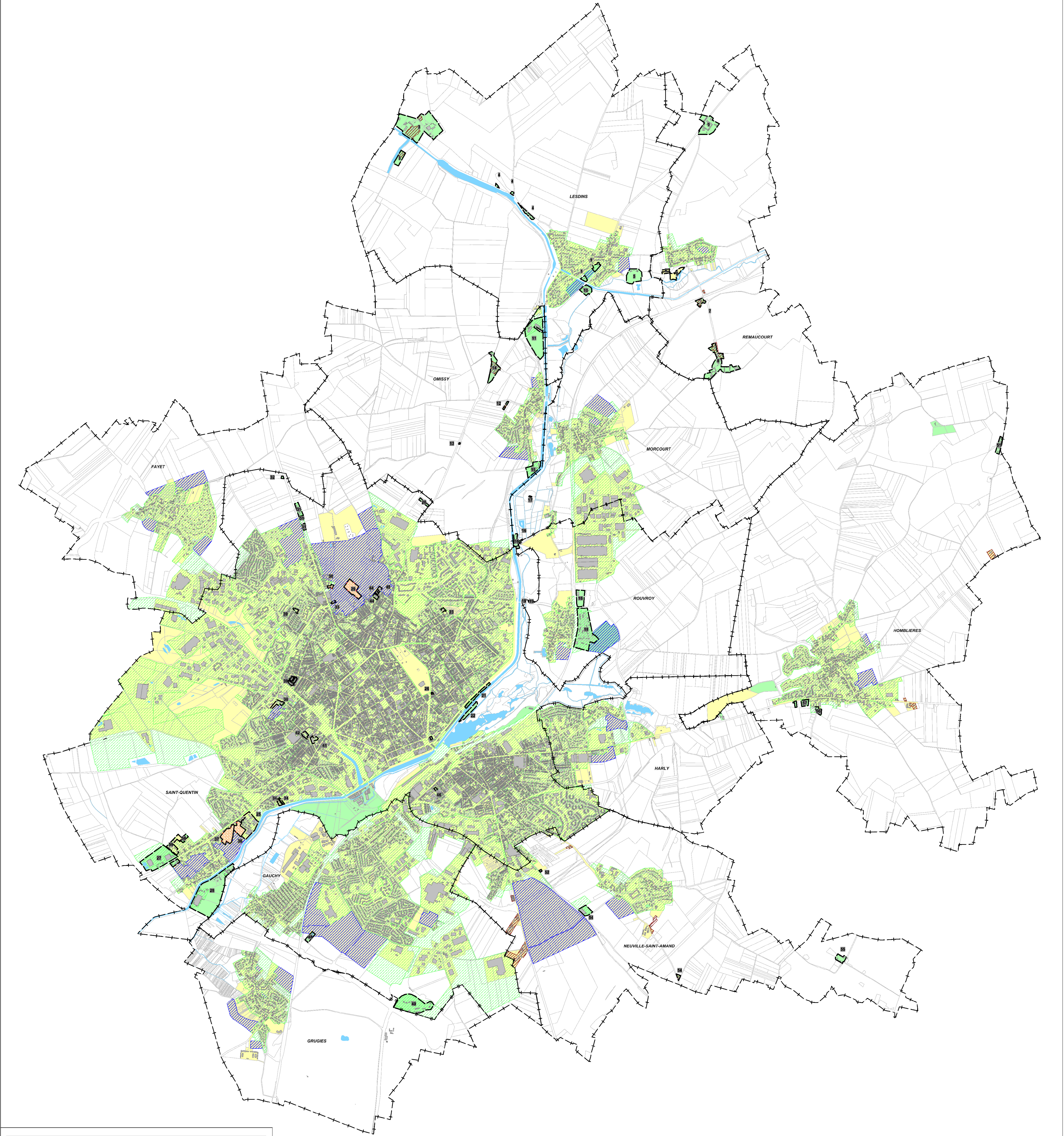
Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacements Urbains



..... Réseau d'assainissement

N

0 2.5 5 km





Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Schéma directeur d'assainissement
des eaux usées

***Zonage d'assainissement
des eaux usées***

Légende

- Zone en Assainissement Collectif
- Zone en Assainissement Non Collectif
- Zone actuellement en Assainissement Non Collectif. Possibilité d'Assainissement Collectif à condition de la réalisation d'une opération d'aménagement contiguë au secteur
- Zone AU : Zones à urbaniser, secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
- Zone U : Zones urbaines, secteurs déjà urbanisés avec capacité de desserte
- Zone Ah : Zones agricoles à vocation d'habitat
- 5 J Secteur étudié pour solution d'assainissement
- Limite communale

	Date	Echelle	Opération	Conçu	Établi	Vérifié	Versión	Indice
	09-17	1 / 16 250	HUN 95951E	EP	EP	SL	2	1

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Zonage d'assainissement
des eaux usées sur les
communes de Fayet,
Gauchy, Grugies, Harly,
Homblières, Lesdins,
Morcourt, Neuville-
Saint-Amand, Omissy,
Remaucourt, Rouvroy
et Saint-Quentin -
Approbation du zonage.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le projet de zonage d'assainissement eaux usées et a autorisé monsieur le Président à organiser l'enquête publique rendue obligatoire par application de l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 avril 2018 au 09 juin 2018. Plusieurs permanences se sont tenues en mairies de Harly, Gauchy, Saint-Quentin et Rouvroy.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 09 juillet 2018. Ce dernier émet un avis **favorable** à l'adoption définitive par le Conseil Communautaire du zonage d'assainissement eaux usées sur les 12 communes concernées à savoir Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

Il émet deux remarques :

- Contrôler les raccordements et les installations d'assainissement des habitations susceptibles d'alimenter les zones humides,
- Attacher une grande importance aux différents raccordements et installations d'assainissement des immeubles situés dans les périmètres de protection établis autour des captages d'eau présents sur la zone d'étude par des contrôles circonstanciés.

Vu l'avis favorable délivré par le Commissaire enquêteur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le zonage d'assainissement eaux usées sur les Communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44126A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

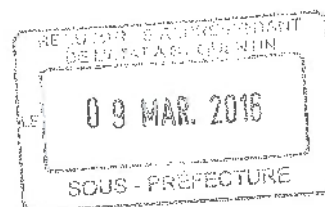
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

SEANCE DU 03 Mars 2016

date de convocation : 26 février 2016



Objet de la délibération : **Approbation du projet de zonage de l'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la commune.**

L'an deux mille seize, le trois mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis LIESSE, Maire.

Présents : Mrs FEUTREZ D, DESSAUX L, SWIATHY S, PELLETIER H, Mmes BOULET M, SWIATHY M, GENESTE F, BAUSSAN B.

Excusé : Mr LAMORINIERE A

Absent : Mr DEL PRETE JP,

Mr DESSAUX Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Vu la présentation au Conseil Municipal par le bureau d'études VERDI de son rapport concernant la révision du zonage d'assainissement Eaux Usées :

- le rapport présente, en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, l'étude comparative technique et financière des solutions d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
- il propose :
 - le zonage Eaux Usées : assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune
 - le zonage Eaux Pluviales : il est pris sur l'ensemble de la commune des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, en particulier, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le rapport de présentation des solutions ;
- Opte pour le zonage des eaux usées en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal ;
- Opte pour la mise en place sur l'ensemble du territoire communal, de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, en particulier, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- Décide de mettre à l'enquête publique le zonage proposé d'assainissement Eaux Usées
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture
et notification du